



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-141

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

69-2021-08-30-00012 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 du service Chamfray (SAUVEGARDE 69). (2 pages) Page 3

69-2021-06-30-00021 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 du service SAED MECS St Vincent (ORSAC). (2 pages) Page 6

69-2021-09-03-00003 - Arrêté conjoint portant modification de l'autorisation de la MECS Maison Notre Dame (ACOLEA). (2 pages) Page 9

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-09-03-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A155 du 3 septembre 2021 autorisant une battue administrative de l'oviverie relative à la présence de renards occasionnant des dégâts sur la commune de Saint-Sorlin (2 pages) Page 12

69_Préf_Préfecture du Rhône / Direction de la sécurité et de la protection civile

69-2021-09-03-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation le 4 septembre 2021 dans les périmètres de Lyon. (3 pages) Page 15

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône /

69-2021-08-31-00012 - décision affectation des agents de contrôle et gestion des intérimaires (13 pages) Page 19

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2021-08-30-00012

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée 2021 du service Chamfray
(SAUVEGARDE 69).

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-08-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_08_30_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : La Mulatière

objet : **Prix de journée - Exercice 2021 - Foyer d'Action Éducative (FAE) Chamfray sis 302, chemin de Fontanières de l'association Sauvegarde 69**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-12-17-R-1011 du 30 novembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour FAE Chamfray ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Henri BOSSU Président de l'association gestionnaire Sauvegarde 69 pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 2 août 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du FAE Chamfray sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|--|-----------------|--------------|
| Charges | Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante | 115 491,77 | 1 019 351,06 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 742 961,77 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 160 897,51 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 965 631,97 | 984 905,97 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 941,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 12 333,00 | |

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 34 445,09 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} août 2021 au FAE Chamfray est fixé à 185,16 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 juillet 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 172,90 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 août 2021

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Lucie VACHER

La Préfète,
Secrétaire Générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2021-06-30-00021

Arrêté conjoint portant fixation du prix de
journée 2021 du service SAED MECS St Vincent
(ORSAC).

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0004

Arrêté n°DTPJJ_SAH-2021_06_30_15

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Oullins

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Accueil Externalisé Établissement SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent sise 34 Rue Francisque Jomard de l'association ORSAC

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-DSHE-DPPE-10-0004 du 30 octobre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 pour le SAED ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Dominique LEBRUN Présidente de l'association gestionnaire ORSAC pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 30 juin 2021.

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêté

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels Dispositif Accueil Externalisé de l'établissement SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|--|-----------------|--------------|
| Charges | Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante | 23 425,49 | 295 387,88 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 243 169,64 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 28 792,75 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 284 080,73 | 284 080,73 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 11 307,15 €.

Article 3 - Le prix de journée applicable à compter du 1^{er} juin 2021 Dispositif Accueil Externalisé SAED à la Maison d'Enfants Saint-Vincent est fixé à 57,36 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 31 mai 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 - À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 58,20 €.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juin 2021

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Lucie VACHER

La Préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2021-09-03-00003

Arrêté conjoint portant modification de
l'autorisation de la MECS Maison Notre Dame
(ACOLEA).

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la Prévention et de la Protection de
l'Enfance
Service placement en établissement
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n° 2021-DSHE-DPPE-07-30

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2021_09-03-01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Sainte-Foy-lès-Lyon

objet : Modification de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social Maison Notre Dame MECS, sise 5 rue Châtelain de l'association **ACOLEA**

Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.221-1 relatif aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.222-5 relatif aux jeunes pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance,

- L.312-1 et suivants et R.313-1, D 313-2 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2017-2275 du 6 novembre 2017 approuvant les orientations et le programme d'actions proposés dans le cadre du projet métropolitain des solidarités pour la période 2017-2022 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole N° 2020 07 16 R 0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Lucie Vacher, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-5057 en date du 29 juillet 2010 portant sur le renouvellement d'habilitation justice ;

Vu l'arrêté n°ARCG-ENF-010-0124 en date du 22 septembre 2010 portant sur le renouvellement d'habilitation ASE ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 décembre 2017 de renouvellement d'autorisation conformément aux dispositions issues de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté conjoint du 18 juin 2019 portant modification de l'autorisation de la MECS « Maison Notre Dame » ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs de protection de l'enfance visant à diversifier l'offre d'accueil destinée aux mineurs faisant l'objet de mesures d'aide sociale à l'enfance et de mesures judiciaires ordonnées par l'autorité judiciaire ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Rhône-Ain et de la Directrice de la Prévention de Protection de l'Enfance de la Métropole de Lyon à l'extension de places sollicitée ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire général de la préfecture du Rhône et de Monsieur le Directeur général de la métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1 – À compter du 15 juillet 2021 la Maison d'Enfants « Maison Notre Dame », situé 5 rue Châtelain à Ste Foy les Lyon, gérée par l'association « Acolea » située 14 rue Monbrillant à Lyon 3e est autorisée à prendre en charge 61 garçons ou filles de 4 à 18 ans, selon l'organisation suivante :

- 40 places en collectif au sein de la MECS
- Et,
- 21 places,
 - accueil de 15 jeunes de 4 à 18 ans dans le cadre d'un service d'Accueil Externalisé
 - Accueil de 6 jeunes de 16 à 18 ans dans trois appartements éducatifs.

Article 2 - Ces mineurs sont confiés par le service de l'aide sociale à l'enfance au titre de l'article L. 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et par le juge des enfants sur le fondement des articles 375 à 375-8 du code civil.

Article 3 - L'échéance initiale de l'autorisation demeure inchangée et reste fixée à la date du 29 décembre 2032, la date d'échéance du renouvellement d'habilitation demeure fixée par référence à la date de délivrance de l'habilitation en vigueur.

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président de la Métropole de Lyon.

Article 5 - La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 - Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

Article 7 - Les documents et pièces justificatives à produire, conformément à la réglementation en vigueur, sont ci-après énumérés :

* avant le 1^{er} novembre de chaque année, le budget de l'exercice suivant accompagné du rapport budgétaire et de ses annexes,

* avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice, le compte administratif établi à la clôture de l'exercice, accompagné du rapport d'activité et de ses annexes, les bilans, comptes de résultat et annexes annuels de l'association gestionnaire ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

Article 8 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans les conditions prévues par ces textes ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. par voie postale ou de façon dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 9 - Le Préfet, Secrétaire général de la Préfecture du Rhône, le Président de la Métropole de Lyon, le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Madame le directeur général de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Lyon, le 3 septembre 2021

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée,

Lucie VACHER

La Préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-09-03-00002

Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A155 du 3
septembre 2021 autorisant une battue
administrative de loupeterie
relative à la présence de renards occasionnant
des dégâts
sur la commune de Saint-Sorlin



**Arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A155 du 3 septembre 2021
autorisant une battue administrative de louveterie
relative à la présence de renards occasionnant des dégâts
sur la commune de Saint-Sorlin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 427-1 à L. 427-7 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- VU** l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie ;
- VU** l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- VU** le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2021-02-01-005 du 1er février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 69_ 2021_05_31_00005 du 31 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDT - 2021-A36 du 13 avril 2021 relatif au maintien des activités des lieutenants de louveterie du département du Rhône et la Métropole de Lyon pendant la période d'urgence sanitaire Covid-19 ;
- VU** la demande d'intervention de Mme Francine Serre, particulier, de Messieurs Gilbert Besson et Gérard Imbert, agriculteurs, sur la commune de Saint-Sorlin suite à des dégâts occasionnés dans des propriétés et élevages ;
- VU** le rapport de Michel Rousset, lieutenant de louveterie du Rhône en date du 2 septembre 2021 ;
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon du 3 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le classement espèce susceptible d'occasionner des dégâts du renard dans le Rhône par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une population de renards s'est installée sur la commune de Saint-Sorlin et occasionne des dommages aux activités avicoles et à d'autres formes de propriété situées sur cette commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de lutter et de prévenir les dommages importants aux activités agricoles et avicoles et à d'autres formes de propriété causés par des renards ;

CONSIDÉRANT que les actions de prévention mises en œuvre n'ont pas fait preuve d'efficacité pour limiter les dommages ;

**Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône ;
ARRÊTE**

Article 1 : Le lieutenant de louveterie Michel ROUSSET, ou son suppléant est chargé de la direction technique de battues administratives de destruction du renard :

le lundi 6 septembre 2021, de 06h00 à 13h00 sur la commune de Saint-Sorlin, lieu-dit Malaval.

Article 2 : La société de chasse dont les membres sont autorisés à participer à ces opérations sous l'autorité du lieutenant de louveterie est précisée ci-dessous :

| Commune | Société de chasse | Président |
|--------------|-------------------|----------------|
| Saint-Sorlin | Communale | Bernard BESSON |

Article 3 : À l'occasion de ces opérations, le lieutenant de louveterie décide des modalités d'intervention concernant les autres animaux susceptibles d'occasionner des dégâts rencontrés. Il peut décider de leur destruction, en respect avec les conditions définies dans les arrêtés ministériels du 3 juillet 2019 et du 2 septembre 2016.

Article 4 : Le lieutenant de louveterie, directeur de la battue, peut se faire assister ou suppléer par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants aux opérations en accordant une priorité aux propriétaires des terrains ainsi qu'aux détenteurs du droit de chasse.

Article 5 : Les participants prennent tant que cela sera demandé par le gouvernement, toutes les précautions nécessaires à la non-propagation du Covid-19, pour assurer leur propre sécurité ainsi que celle de toute autre personne. Les participants devront impérativement respecter les gestes barrière, les mesures de distanciation.

Article 6 : Le lieutenant de louveterie prévient le maire de la commune et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité. À l'issue de la mission, le lieutenant de louveterie dresse un procès-verbal, mentionnant les circonstances de l'opération et le nombre d'animaux détruits. Ce procès-verbal est transmis à la direction départementale des territoires du Rhône.

Article 7 : Le président de la fédération départementale des chasseurs du Rhône et de la Métropole de Lyon, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Saint-Sorlin, le lieutenant de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

L'adjoint au chef de service
Signé
Denis FAVIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2021-09-03-00001

Arrêté préfectoral portant interdiction de manifestation le 4 septembre 2021 dans les périmètres de Lyon.

Lyon, le 3 septembre 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant interdiction de manifestation le samedi 4 septembre 2021 dans des périmètres à Lyon

LE PRÉFET DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1;

VU le code pénal, notamment ses articles 322-11-1, 431-3 et suivants et R.644-4;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-4 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret en Conseil des Ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pascal Mailhos, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône - M. BOUCHIER (Ivan);

VU l'arrêté préfectoral n°69-2021-07-21-00005 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU les appels à manifester le samedi 4 septembre 2021 à Lyon, notamment pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.211-1 du code de la sécurité intérieure, sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique ; qu'en application de l'article L.211-2 du même code, la déclaration est faite à Lyon à la préfecture du Rhône, trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ; qu'enfin en application de l'article L.211-4 du même code, si l'autorité administrative estime que la manifestation projetée est de nature à troubler l'ordre public, elle peut l'interdire par arrêté ;

CONSIDÉRANT que le samedi 17 juillet 2021, 1 000 personnes étaient recensées place Jean Macé à Lyon 7^{ème} dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique non déclarée en préfecture pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que cette manifestation a nécessité de couper les lignes de transports en commun lyonnais et à fermer la gare SNCF à proximité ; que malgré les messages par porte voix des forces de l'ordre demandant aux manifestants de quitter les lieux et avertissant du possible usage de la force si des manifestants tentaient de forcer les barrages, les forces de l'ordre subissaient des jets de projectiles à l'angle des rues Jaboulay et Raoul Servant à Lyon 7^{ème} ;

CONSIDÉRANT que plusieurs groupes de manifestants s'étaient constitués et prenaient des itinéraires différents tandis que les forces de l'ordre subissaient des jets de projectiles; qu'un groupe de 200 personnes s'était constitué place Bellecour dont certains tentaient de forcer le barrage mis en place rue Emile Zola à Lyon 2^{ème}; que de nombreux jets de projectiles étaient également lancés sur les forces de l'ordre lorsque certains manifestants tentaient de forcer les barrages installés sur les différentes rues autour de la place Bellecour, avec destruction de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que le dimanche 18 juillet 2021 une trentaine de manifestants était recensée place Jean Macé à Lyon 7^{ème} dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique non déclarée en préfecture pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que les manifestants se dirigeaient ensuite vers la place Bellecour ;

CONSIDÉRANT que le samedi 24 juillet 2021 un millier de manifestants participant à une manifestation non déclarée était recensé dans le centre ville de Lyon place des Terreaux à Lyon 2^{ème} dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique non déclarée en préfecture pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que les manifestants se dirigeaient ensuite vers les rues du centre ville place Bellecour ; que plusieurs groupes de manifestants s'étaient constitués et prenaient des itinéraires différents en direction de la Préfecture et de la Presqu'île tandis que les forces de l'ordre subissaient des jets de projectiles; qu'un groupe de personnes s'était constitué quai Gailleton dont certains tentaient de forcer le barrage mis en place à Lyon 2^{ème}; que de nombreux jets de projectiles étaient également lancés sur les forces de l'ordre lorsque certains manifestants tentaient de forcer les barrages installés sur les différentes rues autour du quai Claude Bernard, avec du mobilier urbain détruit et des containers à verre renversés ;

CONSIDÉRANT que le samedi 31 juillet 2021 800 manifestants étaient recensés place des Terreaux, place Bellecour et dans les rues avoisinantes dans Lyon 2^{ème} dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique non déclarée pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que les manifestants adoptaient immédiatement un comportement hostile vis à vis des forces de l'ordre en jetant des projectiles dans leur direction et sur les véhicules de police, à hauteur du quai Gailleton et de la place Antonin Poncet ;

CONSIDÉRANT que le samedi 7 août 2021 1700 manifestants étaient recensés entre la place des Terreaux et la place Bellecour dans le cadre d'une manifestation sur la voie publique pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que les manifestants adoptaient en fin de défilé un comportement hostile vis à vis des forces de l'ordre en jetant des projectiles dans leur direction et sur les véhicules de police, à hauteur du quai Gailleton et de la place Antonin Poncet ;

CONSIDÉRANT que le samedi 14 août 2021 1400 manifestants étaient recensés dans le quartier Perrache dans le cadre d'une manifestation non déclarée sur la voie publique pour dénoncer le pass sanitaire et la généralisation de la vaccination ; que les manifestants tentaient à plusieurs reprises de forcer les barrages protégeant le périmètre interdit par l'arrêté préfectoral, rue Victor Hugo et rue de la République, et jetaient des projectiles sur les forces de police, à hauteur de la place des Terreaux, puis de la rue Paul Chenavard ; qu'à l'occasion de ces manœuvres de maintien de l'ordre public, et face à l'hostilité des manifestants, 4 policiers étaient blessés et une personne était interpellé pour jet de pétard assourdissant sur les C.R.S. ;

CONSIDÉRANT que le samedi 28 août 2021, un cortège de 800 personnes constitué par la jonction de deux manifestations tentait des incursions dans les rues adjacentes au quai de Tilsit et à la place Bellecour malgré les orientations des forces de l'ordre ; qu'à l'angle des rues Boissac et Sala, une rixe éclatait en queue de cortège et de nombreux projectiles étaient jetés sur les forces de l'ordre contraintes d'utiliser des grenades lacrymogènes pour ramener le calme ; qu'un individu, auteur de jets, était interpellé et un policier blessé au cours de l'interpellation ;

CONSIDÉRANT que par leur violence, leur caractère radical et répétitif, les agissements illégaux et violents survenus dans le cadre de mouvements sociaux ou contestataires, excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un mouvement revendicatif peut entraîner, de manière générale, à l'égard des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que les effectifs des forces de l'ordre ne sauraient durablement être distraits des autres missions qui leur incombent, notamment la prévention de la menace terroriste toujours très prégnante et les opérations de contrôle liées au respect des consignes sanitaires dans le cadre de la crise du Covid 19 ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur les secteurs concernés et mentionnés à l'article 1^{er} et 2 est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de la sécurité et de la protection civile ;

ARRÊTE

Article 1er : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 4 septembre 2021, de 12h00 à 21h00, à Lyon dans le périmètre délimité par le quai Jean Moulin, la place Louis Pradel, la rue Puits-Gaillot, la place des Terreaux, la rue Constantine, le pont de la Feuillée, la rue Octavio Mey, la place Saint Paul, la montée Saint Barthélémy, la montée du Gourguillon, la place Saint Georges, la passerelle Saint Georges, le quai Tilsitt, la rue Antoine de Saint-Exupéry, la chaussée Sud Bellecour, la place Antonin Poncet, le quai Gailleton, le quai Jules Courmont, le quai Jean Moulin et la place Louis Pradel.

Article 2 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 4 septembre 2021, de 12h00 à 21h00, à Lyon dans le périmètre délimité par la rue Rabelais, le cours de la Liberté, la rue de la Part-Dieu et l'avenue de Saxe.

Article 3 : Les cortèges, défilés et rassemblements revendicatifs sont interdits le samedi 4 septembre 2021, de 12h00 à 21h00, à Lyon 2^{ème}, rue Victor Hugo et place Carnot.

Article 4 : Le quai Romain Rolland, le quai de Bondy, le pont de la Feuillée, la rue Constantine, la chaussée Sud place des Terreaux, la rue Joseph Serlin, le pont Morand, la rue de la Part-Dieu et l'avenue de Saxe sont exclus de ce périmètre.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté peut faire l'objet des sanctions prévues par les dispositions pénales.

Article 6 : Cet arrêté fera l'objet, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de la préfecture du Rhône, ainsi qu'aux abords immédiats des périmètres énoncés à l'article 1er. Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adaptée. Un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le Directeur départemental de la sécurité publique du Rhône et le maire de Lyon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 03 septembre 2021

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la
Direction régionale des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi du Rhône

69-2021-08-31-00012

décision affectation des agents de contrôle et
gestion des intérimis

Lyon, le 31 août 2021

DECISION DREETS/T/2021/65 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu la décision de la DREETS/T/2021/49 du 28 juin 2021 relative à la localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Vu la décision DREETS/T/2021/53 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Vu la décision DREETS Auvergne-Rhône-Alpes n°2021-33 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à Monsieur Marc-Henri LAZAR, directeur-régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;

Vu la décision DDETS :T/2021/01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérimis,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône :

- Unité de contrôle n°1 Lyon-Centre : Monsieur Olivier PRUDHOMME
- Unité de contrôle n°2 Rhône Sud-Ouest : Monsieur Alain DUNEZ
- Unité de contrôle n°3 Lyon-Villeurbanne : Madame Audrey LAYMAND
- Unité de contrôle n°4 Rhône Centre-Est : Madame Nathalie ROCHE
- Unité de contrôle n° 5 Rhône Nord et Agriculture : Madame Martine LELY
- Unité de contrôle n° 6 Rhône Transports : Madame Anne-Line TONNAIRE

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône
8, 10 rue du NORD
69100 VILLEURBANNE CEDEX

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône les agents suivants :

Unité de contrôle 1, Lyon-Centre,

| | | |
|----------------|-------------------|---|
| Section U01S01 | GIRERD Chantal | Inspectrice du travail |
| Section U01S02 | EL GALAI Anissa | Inspectrice du travail |
| Section U01S03 | BLANC Corinne | Inspectrice du travail |
| Section U01S04 | VERDET Brigitte | Inspectrice du travail |
| Section U01S05 | LOUIS Joël | Directeur adjoint du travail inspectant |
| Section U01S06 | FEYEUX Philippe | Inspecteur du travail |
| Section U01S07 | CROUZET Martin | Inspecteur du travail |
| Section U01S08 | LITAUDON Béatrice | Inspectrice du travail |
| Section U01S09 | PICARD Esther | Inspectrice du travail |
| Section U01S10 | RULLIAT Axelle | Inspectrice du travail |
| Section U01S11 | GOUFFI Schérazade | Inspectrice du travail |
| Section U01S12 | ZOUAOUI Naoa | Inspectrice du travail |
| Section U01S13 | AUGÉ Sabrina | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest,

| | | |
|----------------|---------------------|------------------------|
| Section U02S01 | GUBIAN Corinne | Contrôleur du travail |
| Section U02S02 | TALON Annick | Inspectrice du travail |
| Section U02S03 | VACANTE | |
| Section U02S04 | BA Malick | Inspecteur du travail |
| Section U02S05 | PEYSSONNEAUX Anne | Inspectrice du travail |
| Section U02S06 | ALVAREZ Marilou | Inspectrice du travail |
| Section U02S07 | VIOSAT Isabelle | Inspectrice du travail |
| Section U02S08 | GILLES-LAPALUS Anne | Inspectrice du travail |
| Section U02S09 | CHAMBERT Romain | Inspecteur du travail |
| Section U02S10 | GENIN Bernard | Contrôleur du travail |
| Section U02S11 | BLANC Caroline | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne,

| | | |
|--|----------------------|------------------------|
| Section U03S01 | BONNET Jean-Michel | Inspecteur du travail |
| Section U03S02 | MARTIN Guillemette | Inspectrice du travail |
| Section U03S03 | MIRAD Hourya | Inspectrice du travail |
| Section U03S04 | LAGER Frédérique | Inspectrice du travail |
| Section U03S05 | LACHAIZE Pascal | Inspecteur du travail |
| Section U03S06 | TOMIELLO Aurélie | Inspectrice du travail |
| Section U03S07 et BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet Lyon 69009 | FOUQUET Caroline | Inspectrice du travail |
| Section U03S08 Sauf BAYER CROPSCIENCES, sis 14-20 rue Pierre Baizet 69009 Lyon | METAXAS Alexandre | Inspecteur du travail |
| Section U03S09 | ZONCA Carine | Inspectrice du travail |
| Section U03S10 | KHERBACHE Agathe | Inspectrice du travail |
| Section U03S11 | COPONAT Marie-Pierre | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 4, Rhône-Centre-Est,

| | | |
|--|-------------------|---|
| Section U04S01 et les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux | LECLERC Anne-Lise | Inspectrice du travail |
| Section U04S02 | SAZ Annabelle | Inspectrice du travail |
| Section U04S03 sauf les établissements suivants : SOLVIMO, 72 avenue Jean Jaurès 69200 Vénissieux AUTOSUR, 113 avenue Francis de Pressensé 69200 Vénissieux | ELLUL Catherine | Inspectrice du travail |
| Section U04S04 | METAXAS Denis | Inspecteur du travail |
| Section U04S05 | MERZOUGUI Sabah | Inspectrice du travail |
| Section U04S06 | VACANTE | |
| Section U04S07, à l'exception des activités extractives | AURET Céline | Inspectrice du travail |
| Section U04S07, activités extractives | PRUDHOMME Olivier | Responsable de l'unité de contrôle LYON-CENTRE |
| Section U04S08 | CHOUAT Imène | Inspectrice du travail |
| Section U04S09 | MILCENT Mathilde | Inspectrice du travail |
| Section U04S10 | RUAT Sophie | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture,

| | | |
|--|--------------------|---|
| Section U05S01 | AGOSTINIS Sylviane | Inspectrice du travail |
| Section U05S02 et : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin - AGIVR, Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône | VACANTE | |
| Section U05S03 | VACANTE | |
| Section U05S04 à l'exception de : - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône | GINECCI Julie | Inspectrice du travail |
| Section U05S05 | VACANTE | |
| Section U05S06 | PONCET Cécile | Inspectrice du travail |
| Section U05S07 et ROUSSEAU SAS - 40 Avenue Auguste Wissel, 69250 Neuville-sur-Saône | VITTI Myriam | Inspectrice du travail |
| Section U05S08 à l'exception de CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu | SOLTANE Aïcha | Inspectrice du travail |
| CREDIT AGRICOLE – 131 avenue Jean-Jaurès 69150 Décines-Charpieu et 13 Ter rue de la Fraternité 69150 Décines-Charpieu | ROCHE Nathalie | Directrice-adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est |
| Section U05S09 | TYRODE Dominique | Inspectrice du travail |
| Section U05S10 | PROFIT Frédérique | Inspectrice du travail |

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports,

| | | |
|----------------|--------------------------|------------------------|
| Section U06S01 | BOUCHON Christelle | Inspectrice du travail |
| Section U06S02 | VIRIEUX Sandrine | Inspectrice du travail |
| Section U06S03 | GOURC Gilles | Inspecteur du travail |
| Section U06S04 | JUSTO Hugo | Inspecteur du travail |
| Section U06S05 | PAPASTRATIDIS Anne-Laure | Inspectrice du travail |
| Section U06S06 | DUFOUR-GRUENAIIS Ian | Inspecteur du travail |
| Section U06S07 | VACANTE | |
| Section U06S08 | VACANTE | |
| Section U06S09 | GAILLARD Vincent | Inspecteur du travail |
| Section U06S10 | AFFRE Thierry | Inspecteur du travail |

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail ou d'un directeur-adjoint du travail inspectant sont confiés aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Pouvoir de décision administrative |
|----------------|--|
| Section U02S01 | L'inspectrice du travail de la section U02S05 |
| Section U02S10 | Le responsable de l'unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail et directeur-adjoint du travail inspectant, et le cas échéant aux responsables d'unité de contrôle, mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes, pour les sections suivantes :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|----------------|--|
| Section U02S01 | L'inspectrice du travail de la section U02S05 |

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur ou directeur-adjoint du travail inspectant ou le responsable d'unité de contrôle, chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4 ou le cas échéant, un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 :

Les agents de contrôle suivants sont désignés pour assurer les intérim des sections mentionnées ci-dessous :

Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|---|---|---|---|
| Section U02S03 sauf AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE | L'inspectrice de la section U02S02 | L'inspectrice de la section U02S02 | L'inspectrice de la section U02S02 |
| AUCHAN, 10 chemin PETIT à CALUIRE | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest |

Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|--------------------------|---|---|---|
| Section U03S06 Lyon 5 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 | L'inspectrice du travail de la section U03S10 |
| Section U03S06 Lyon 9ème | L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon | L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon | L'inspecteur du travail de la section U03S08 Sauf l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon |
| Section U03S06 Lyon 9ème | L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon | L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon | L'inspectrice du travail de la section U03S07 pour l'établissement Lyon DIS hypermarché E. Leclerc sis 90 Avenue Barthélémy Buyer, 69009 Lyon |

Unité de contrôle 4, Rhône Centre Est

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle établissements d'au moins 50 salariés |
|--|---|---|--|
| Section U04S06 (Entreprises de moins de 50 salariés) | L'inspectrice du travail de la section U04S09 | L'inspectrice du travail de la section U04S02 | |
| Section U04S06 (Entreprises d'au moins 50 salariés) | | L'inspectrice du travail de la section U04S02 | L'inspectrice du travail de la section U04S02 |

Unité de contrôle 5, Rhône-Nord-et-Agriculture

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|--|--|--|--|
| Section U05S02 Les communes de Belleville-en-Beaujolais (ancienne commune de Saint-Jean-d'Ardières), Corcelles-en-Beaujolais, Dracé, Lancié, Taponas | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 | L'inspectrice du travail de la section U05S04 |
| Section U05S02 Les communes de Azolette, Beaujeu, Cercié, Chenas, Chenelette, Chiroubles, Fleurie, Lantignié, Les Ardillats, Poule-les-Echarmeaux, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Ranchal, Régnié-Durette, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Lager, Vernay, Villié-Morgon | La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture | La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture | La responsable de l'Unité de contrôle Rhône-Nord Agriculture |
| Section U05S02 Villefranche-sur-Saône : Les IRIS Belligny Est, Belligny Ouest, Centre-Ville Nord, Zone d'activités Est 2 Et - SOL'ACT, 56 Impasse Edison 69400 Villefranche-sur-Saône - Esat Anne-Marie Bedin (AGIVR), Chemin des Sablons 69220 Belleville en Beaujolais - AGIVR, 496 Rue Loyson de Chastelus 69400 Villefranche-sur-Saône | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Section U05S03 Communes de : Amplepuis, Cublize, Grandris, Ronno, Saint Jean La Bussière, Saint Just d'Avray | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 | L'inspectrice du travail de la section U05S07 |
| Section U05S03 Communes de : Cognny, Gleizé, Lacenas, Portes des Pierres Dorées (anciennes communes de Jarnioux, Liergues, Pouilly Le Monial), Ville Sur Jarnioux | L'inspectrice du travail de la section U05S06 | L'inspectrice du travail de la section U05S06 | L'inspectrice du travail de la section U05S06 |
| Section U05S03 les communes de : Chamelet, Dième, Joux, Létra, Les Sauvages, Saint Appolinaire, Saint Clément Sous Valsonne, Sainte Paule, Saint Vérand, Ternand, Valsonne | L'inspectrice du travail de la section U05S01 | L'inspectrice du travail de la section U05S01 | L'inspectrice du travail de la section U05S01 |
| Section U05S03 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Le Garret et Centre Ville Sud | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 |
| Section U05S03 Activités extractives | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest | Le responsable de l'unité de contrôle Rhône Sud-Ouest |
| Section U05S05 Les communes de : Blacé, Charentay, Claveisolles, Denicé, Le Péréon, Marchamp, Montmelas-Saint-Sorlin, Odenas, Rivolet, Salles-Arbussonnas-en-Beaujolais, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Oullières, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Julien, Vaux en Beaujolais | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 | L'inspectrice du travail de la section U05S10 |
| Section U05S05 Les communes de : Chambost-Allières, Cours (anciennes communes de Cours-la-Ville, Pont-Trambouze, Thel), Meaux-la-Montagne, Lamure-sur-Azergues, Saint-Nizier-d'Azergues, Saint-Vincent-de-Reins, Thizy-les-Bourgs. | L'inspectrice du travail de la section U04S10 | L'inspectrice du travail de la section U04S10 | L'inspectrice du travail de la section U04S10 |
| Section U05S05 les IRIS de Villefranche Sur Saône : Zone d'activités Est 1 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 | L'inspectrice du travail de la section U04S01 |

Unité de contrôle 6, Rhône-Transports

| Section | Agent de contrôle assurant l'intérim | Pouvoir de décision administrative | Contrôle des établissements d'au moins 50 salariés |
|----------------|--|--|--|
| Section U06S07 | L'inspectrice du travail de la section U06S01 | L'inspectrice du travail de la section U06S01 | L'inspectrice du travail de la section U06S01 |
| Section U06S08 | La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | La responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports |

Article 5 bis :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôles désignés à l'article 2, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 6, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 7 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 8, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 9 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 10, et le cas échéant ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 11 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par l'agent de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 12 selon les modalités ci-après :

1. Unité de contrôle 1, Lyon-Centre :

Intérim du directeur-adjoint du travail inspectant et des inspecteurs du travail :

| Directeur-adjoint inspectant, Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 | Intérim 9 | Intérim 10 | Intérim 11 | Intérim 12 |
|--|---|--|--|---|---|---|--|--|---|--|--|--|
| L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD |
| L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ |
| L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD |
| Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU |
| L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI |
| L'inspecteur du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspecteur du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspecteur du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspecteur du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspecteur du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspecteur du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU |

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI |
| L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET |
| L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET |
| L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU |
| L'inspectrice du travail de la section U01S13, Sabrina AUGÉ | Le directeur-adjoint inspectant de la section U01S05, Joël LOUIS | L'inspecteur du travail de la section U01S06, Philippe FEYEU | L'inspectrice du travail de la section U01S09, Esther PICARD | L'inspectrice du travail de la section U01S01, Chantal GIRERD | L'inspectrice du travail de la section U01S03, Corinne BLANC | L'inspectrice du travail de la section U01S12, Naoa ZOUAOU | L'inspectrice du travail de la section U01S10, Axelle RULLIAT | L'inspectrice du travail de la section U01S02, Anissa EL GALAI | L'inspectrice du travail de la section U01S04, Brigitte VERDET | L'inspecteur du travail de la section U01S07, Martin CROUZET | L'inspectrice du travail de la section U01S11, Schérazade GOUFFI | L'inspectrice du travail de la section U01S08, Béatrice LITAUDON |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

2. Unité de contrôle 2, Rhône-Sud-Ouest

2.1. : Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA |
| L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT |
| L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS |
| L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT | L'inspecteur du travail de la section U02S4, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON |
| L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT |
| L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT |
| Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspecteur du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX |
| L'inspectrice du travail de la section U02S11, Caroline BLANC | L'inspectrice du travail de la section U02S07, Isabelle VIOSSAT | L'inspectrice du travail de la section U02S08, Anne GILLES-LAPALUS | L'inspectrice du travail de la section U02S04, Malick BA | L'inspectrice du travail de la section U02S05, Anne PEYSSONNEAUX | L'inspectrice du travail de la section U02S02, Annick TALON | Inspecteur du travail de la section U02S09, Romain CHAMBERT | L'inspectrice du travail de la section U02S06, Marilou ALVAREZ |

2.2 : Intérim des contrôleurs du travail :

| Contrôleur du travail | Intérim 1 |
|---|---|
| Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN | Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN |
| Le contrôleur du travail de la section U02S10, Bernard GENIN | Le contrôleur du travail de la section U02S01, Corinne GUBIAN |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

3. Unité de contrôle 3, Lyon-Villeurbanne

Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 | Intérim 9 | Intérim 10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS |
| L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD |
| L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER |
| L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|--|---|---|---|---|---|
| L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE |
| L'inspectrice du travail de la section U03S11, Marie-Pierre COPONAT | L'inspecteur du travail de la section U03S05, Pascal LACHAIZE | L'inspectrice du travail de la section U03S02, Guillemette MARTIN | L'inspectrice du travail de la section U03S10, Agathe KHERBACHE | L'inspectrice du travail de la section U03S04, Frédérique LAGER | L'inspecteur du travail de la section U03S01, Jean-Michel BONNET | L'inspectrice du travail de la section U03S09, Carine ZONCA | L'inspecteur du travail de la section U03S08, Alexandre METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U03S07, Caroline FOUQUET | L'inspectrice du travail de la section U03S03, Hourya MIRAD | L'inspectrice du travail de la section U03S06, Aurélie TOMIELLO |

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, son remplacement est assuré par un agent de contrôle de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne, à défaut par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports, ou par un responsable d'unité de contrôle.

4. Unité de contrôle 4, RHONE-CENTRE-EST :

Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 | Intérim 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI |
| L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |
| L'inspectrice du travail de la section U04S10 Sophie RUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S01 Anne Lise LECLERC | L'inspectrice du travail de la section U04S02 Annabelle SAZ | L'inspectrice du travail de la section U04S03 Catherine ELLUL | L'inspecteur du travail de la section U04S04 Denis METAXAS | L'inspectrice du travail de la section U04S05 Sabah MERZOUGUI | L'inspectrice du travail de la section U04S08 Imene CHOUAT | L'inspectrice du travail de la section U04S09 Mathilde MILCENT | L'inspectrice du travail de la section U04S07 Céline AURET |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-CENTRE-EST faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Nord-et-Agriculture, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

5. Unité de contrôle 5, RHONE-NORD-et-AGRICULTURE :
Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 |
|---|---|---|---|--|---|---|
| L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT |
| L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE |
| L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET |
| L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS |
| L'inspectrice du travail de la section U05S10, Frédérique PROFIT | L'inspectrice du travail de la section U05S08, Aïcha SOLTANE | L'inspectrice du travail de la section U05S09, Dominique TYRODE | L'inspectrice du travail de la section U05S01, Sylviane AGOSTINIS | L'inspectrice du travail de la section U05S04, Julie GINECCI | L'inspectrice du travail de la section U05S07, Myriam VITTI | L'inspectrice du travail de la section U05S06, Cécile PONCET |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle RHONE-NORD-et-AGRICULTURE faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Transports ou par un responsable d'unité de contrôle.

Unité de contrôle 6, RHONE-TRANSPORTS :

Intérim des inspecteurs du travail :

| Inspecteur du travail | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 | Intérim 6 | Intérim 7 |
|--|--|--|--|---|--|--|--|
| L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO |
| L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC |
| L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO | L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspectrice du travail de la Section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ian DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la Section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |

| | | | | | | | |
|---|--|---|---|---|---|---|---|
| L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |
| L'inspecteur du travail de la section U06S10 Thierry AFFRE | L'inspecteur du travail de la section U06S03 Gilles GOURC | L'inspectrice du travail de la section U06S05 Anne-Laure PAPASTRATIDIS | L'inspecteur du travail de la section U06S04 Hugo JUSTO. | L'inspectrice du travail de la section U06S02 Sandrine VIRIEUX | L'inspecteur du travail de la section U06S06 Ilan DUFOUR-GRUENAI | L'inspecteur du travail de la section U06S09 Vincent GAILLARD | L'inspectrice du travail de la section U06S01 Christelle BOUCHON |

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des inspecteurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle Rhône-Transports faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par un agent de contrôle des unités de contrôle Lyon-Centre, Rhône-Sud-Ouest, Lyon-Villeurbanne, Rhône-Centre-Est, Rhône-Nord-et-Agriculture ou par un responsable d'unité de contrôle.

Article 5 ter : Intérim des responsables d'unité de contrôle

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1er, et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 1, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 2, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 3, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans les tableaux ci-après en intérim 4, ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 5 ou en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle désigné dans le tableau ci-après en intérim 6.

| Responsable d'unité de contrôle | Intérim 1 | Intérim 2 | Intérim 3 | Intérim 4 | Intérim 5 |
|--|--|--|--|--|--|
| Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports |
| Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est |
| Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture |
| Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre |
| Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne |
| Anne-Line TONNAIRE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Transports | Olivier PRUDHOMME, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Centre | Nathalie ROCHE, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Centre-Est | Audrey LAYMAND, responsable de l'unité de contrôle Lyon-Villeurbanne | Martine LELY, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Nord-et-Agriculture | Alain DUNEZ, responsable de l'unité de contrôle Rhône-Sud-Ouest |

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7

La présente décision se substitue à compter du 1^{er} septembre 2021 aux décisions DREETS/T/2021/53 modifiée et DDETS/T/2021/01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Rhône, et gestion des intérim, qui sont abrogées.

Article 8 : La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique du travail
Par délégation

Marc-Henri LAZAR